

au gain, s'il en est). Les frais de rajustement permettant ce choix seront financés par les taux actuels d'impôt pour la Sécurité de la vieillesse.

3. Une pension sera versée à toutes les veuves prenant soin de leurs enfants, ainsi qu'aux autres devenues veuves à 35 ans ou plus tard. Cette pension sera composée de deux éléments: une pension uniforme qui sera, au départ, de \$25 par mois, et une pension proportionnelle au gain qui sera de 37½ p. 100 du montant de la pension de retraite que le mari aurait touchée. Ces montants seraient moindres pour les femmes sans enfants à leur charge et qui auraient moins de 45 ans à la mort de leur mari.

4. Une pension sera versée aux cotisants invalides. La pension uniforme dans ce cas sera aussi de \$25. La pension proportionnelle au gain sera de 75 p. 100 du montant équivalent à la pension de retraite qu'ils auraient touchée.

5. Une prestation uniforme de \$25 sera versée aux orphelins. Ce montant sera payable jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans, ou jusqu'à 25 ans s'ils continuent à fréquenter l'école. Le montant total des versements pour les enfants d'un cotisant ne pourra pas dépasser la pension de retraite maximum qui serait versée.

6. Une prestation sera versée lors du décès d'un cotisant ou d'un retraité. Ce montant global équivaudra à six fois le versement mensuel de la pension de retraite qui aurait été payé mais, au début, ne dépassera pas une limite de \$500.

#### Temps

La perception des cotisations commencera en janvier 1966. A ce moment-là, la pension uniforme de sécurité de la vieillesse deviendra disponible aux gens qui auront atteint 69 ans. La pension de retraite fondée sur les gains débutera en janvier 1967. A cette date, les gens pourront, à 68 ans, retirer les pensions, tant les pensions basées sur les gains que les pensions uniformes. En 1970, les deux pensions deviendront disponibles à 65 ans. Les pensions aux veuves, les prestations aux orphelins, et les prestations de décès se verseront pour la première fois en janvier 1968, quand les contributions auront couru deux ans. Les pensions des cotisants invalides, et des veufs et veuves invalides, commenceront à se verser en janvier 1971.

Jusqu'à ce que le régime ait dix ans d'existence, le taux de la pension de retraite montera constamment. En 1967, après une année de contributions, la pension représentera 2.5 p. 100 des salaires, soit \$10.42 par mois pour chaque personne ayant gagné \$5,000 ou plus par an. Pour chaque personne prenant sa retraite à 67 ans ou plus en 1968, la pension sera de 5 p. 100 du salaire, et ainsi de suite

jusqu'à ce que, après dix ans, on ait atteint le taux limite de 25 p. 100. Le tableau I illustre l'accroissement constant des pensions payables chaque année.

Il va sans dire que la pension de la sécurité de la vieillesse s'ajoutera à la nouvelle pension de retraite.

L'édification graduelle sur une période de dix ans ne s'applique ni à la pension aux survivants ni à celle versée aux invalides, lesquelles deviendront payables en entier en 1968 et en 1971, respectivement.

TABLEAU I

#### PENSION MENSUELLE DE RETRAITE DURANT LES PREMIÈRES ANNÉES DU RÉGIME

(En supposant que l'indice des prix au consommateur ne change pas)

Moyenne mensuelle de salaires	Pension mensuelle de retraite payable au début de		
	1968	1971	1976
\$	\$	\$	\$
100	5.00	12.50	25.00
200	10.00	25.00	50.00
300	15.00	37.50	75.00
400	20.00	50.00	100.00
416.67	20.83	52.08	104.17

#### Financement

Puisque les nouvelles pensions seront proportionnelles aux salaires, le Régime de pension du Canada se financera par des cotisations basées sur les salaires. Il n'y aura pas de contribution sur les premiers \$600 du salaire annuel de chaque personne. Au-dessus de ce montant, et jusqu'à un maximum qui, au début, sera de \$5,000 par année, l'employé versera une cotisation de 1.8 p. 100.

L'exemption aura pour effet que les gens à revenu relativement bas fourniront une plus petite contribution, pour chaque dollar de pension auquel ils deviennent attitrés, que les gens à revenus élevés.

Un employé qui gagne \$1,000 par année contribuera sur \$400; il paiera donc \$7.20 par année, soit 0.7 p. 100 de son salaire. A l'autre extrémité, un homme gagnant \$5,000 par année fournira une cotisation maximum de \$79.20, ce qui représente 1.6 p. 100 du salaire. Sur un salaire de \$3,600 par année, la contribution de l'employé sera de 1½ p. 100.

Au point de vue mensuel, on aura donc ceci: salaire mensuel de \$100, cotisation de 90 cents par mois; salaire mensuel de \$200, cotisation de \$2.70 par mois; salaire mensuel de \$300, cotisation de \$4.50 par mois; salaire mensuel de \$400, cotisation de \$6.30 par mois.